CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 10e jour du mois de juillet 2023, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : Bruno Gosselin

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Résolution : PRACIM - Demande de subvention
7. Résolution : PRIMA - Demande de subvention
8. Résolution : Audit 2023 – mandat de consultation
9. Résolution : Campagne de financement Relief – Anticosti

URBANISME

PÉRIODE D'INFORMATION

11. Résolution : Dérogation mineure : Prolongation de la côte Thivierge
12. Résolution : CPTAQ : Appui à la demande de Daniel Blais- Dossier 440535 transaction 73299

DIVERS

13. Comptes à payer
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 2057-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 2058-23

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN 2023

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **juin 2023** : 12
Coût des travaux : 664 563 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 2059-23

6. PRACIM : DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire faire une demande dans le cadre du PRACIM afin de construire un entrepôt municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard et **résolu à l'unanimité** des conseillers d'autoriser la directrice générale à compléter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

RÉSOLUTION NO : 2060-23

7. PRIMA – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser l'aménagement d'un sentier sur l'enrochement du Club Nautique.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.
- le conseil municipal autorise la directrice générale à compléter une demande de subvention dans le cadre;

RÉSOLUTION NO : 2061-23

8. <u>AUDIT 2023 – MANDAT DE VÉRIFICATION</u>

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe-DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de reconduire la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels de vérification pour l'année 2023.

RÉSOLUTION NO : 2062-23

9. <u>CAMPAGNE DE FINANCEMENT RELIEF – ANTICOSTI</u>

M. Marion Richard sort de la salle.

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre son implication pour la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 1 000 $ à RELIEF dans le cadre du projet de la traversée à pied de l'Île Anticosti par Marion Richard.

M. Marion Richard réintègre sa place.

<u>URBANISME</u>

RÉSOLUTION NO : 2063-23

10. <u>DÉROGATION MINEURE : PROLONGATION DE LA CÔTE THIVIERGE</u>

ATTENDU QUE M. Denis Thivierge désire séparer la maison du reste de la terre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu sa rencontre le 12 juin dernier;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement no. 602-2021 et les articles 4.2.5 - Largeur de rues et 4.3.2 - Superficie et dimensions des lots sont touché par cette demande, car la largeur et le frontage du lot à créer sont non-conformes ;

ATTENDU QUE le chemin impliqué dans ce lotissement est déjà existant et que le lotissement vient officialiser cet état de fait;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation causerait un préjudice appréciable au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation en vue du lotissement, soit;

- Une rue de 3 m. au lieu de 6 m tel que le stipule le règlement ce qui signifie une dérogation de 50%;
- La largeur sera de 17,89m, une dérogation de 11.11 m. au lieu de 30 m, ou une dérogation 40,36%.

RÉSOLUTION NO : 2064-23

10. APPUI À LA DEMANDE DE DANIEL BLAIS – DOSSIER NO. 440535 TRANSACTION 73299

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) déposée à la municipalité le 13 juin 2023 pour utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE pour être recevable par la CPTAQ, toute demande d'autorisation doit avoir reçu un avis de conformité au règlement de zonage de la municipalité locale, ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme du règlement municipal de zonage no. 601-2021;

ATTENDU QUE le projet vise la production artisanale de cidre et qu'il n'existe aucun autre espace approprié dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire conformément à l'article 58.2;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier et **résolu à /l'unanimité** des conseillers présents ce qui suit :

1. De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Daniel Blais considérant que le projet n'a aucun effet négatif sur l'agriculture
2. De transmettre une copie de la présente résolution au requérant, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île-d'Orléans.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 2065-23

13. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (29 224,44 $) et le paiement des comptes (252 427,87 $) totalisant 281 652,31 $ pour le mois de juin 2023 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2065-23.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

14. CORRESPONDANCE

La Fondation Pause-Bonheur a envoyé une lettre de remerciement pour le don reçu.

15. VARIA

Il n’y a eu aucun point au varia.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 2066-23

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 30.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	YVES COULOMBE
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».